

**SDI 03/0331 - ARRÊTÉ PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N°03/171/DPSP DU 22 AOÛT
2003 - 25 RUE DU REFUGE - 13002 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2, et L.2212-4.

Vu l'arrêté n° 2023_01390_VDM du 12 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde,

Vu l'arrêté n° 03/171/DPSP signé en date du 22 août 2003 portant interdiction d'occuper les logements 15 et 16 situés au dernier étage de l'immeuble sis 25 rue du Refuge – 13002 MARSEILLE 2EME,

Vu la facture n° FA03/0449 établie le 31 août 2003 par l'entreprise générale SOMERBAT (SIREN n° 384 612 578), domiciliée 123 chemin de Château-Gombert – 13013 MARSEILLE,

Vu la facture n° FA03/0553 établie le 31 octobre 2003 par l'entreprise générale SOMERBAT (SIREN n° 384 612 578), domiciliée 123 chemin de Château-Gombert – 13013 MARSEILLE,

Vu la facture n° FA03/0623 établie le 28 novembre 2003 par l'entreprise générale SOMERBAT (SIREN n° 384 612 578), domiciliée 123 chemin de Château-Gombert – 13013 MARSEILLE,

Considérant que l'immeuble sis 25 rue du Refuge – 13002 MARSEILLE 2EME, parcelle cadastrée section 809A, numéro 0651, quartier Hôtel de Ville, pour une contenance cadastrale de 9 ares et 37 centiares, appartient en toute propriété à [REDACTED]

[REDACTED] ou à ses ayants droit,

Considérant qu'il ressort des factures n° FA03/0449 du 31 août 2003, n° FA03/0553 du 31 octobre 2003 et n° FA03/0623 du 28 novembre 2003, établies par l'entreprise SOMERBAT que les travaux de réparation des désordres relevés dans l'arrêté n° 03/171/DPSP du 22 août 2003 ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 25 rue du Refuge – 13002 MARSEILLE 2EME,

Considérant la visite des services de la Ville de Marseille en date du 12 septembre 2023, constatant la réalisation de ces travaux,

ARRÊTONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux mettant fin au danger dans l'immeuble sis 25 rue du Refuge – 13002 MARSEILLE 2EME attestés par les factures n° FA03/0449 du 31 août 2003, n° FA03/0553 du 31 octobre 2003 et n° FA03/0623 du 28 novembre 2003, établies par l'entreprise SOMERBAT (SIREN n° 384 612 578), domiciliée 123 chemin de Château-Gombert – 13013 MARSEILLE.

L'arrêté susvisé n° 03/171/DPSP signé en date du 22 août 2003 est abrogé.

Article 2 Les accès et l'occupation des logements 15 et 16 situés au dernier étage de l'immeuble sis 25 rue du Refuge – 13002 MARSEILLE 2EME sont de nouveau autorisés.

Article 3 Le présent arrêté prendra effet dès sa notification sous pli contre signature au propriétaire unique de l'immeuble pris en la personne d' [REDACTED]

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble. Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 4 L'arrêté sera également transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, et au Bataillon de Marins Pompiers.

Article 5 Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Département des Bouches du Rhône et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Jean-Pierre COCHET

Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde

Signé le : 29/09/2023